

CLAUDE-HENRI GRIGNON  
ANDRÉ GIROUX

## *Le Moulin de la Dalle*

Le moulin de la Dalle, situé au confluent des rivières du Chicot et des Mille-Îles, au 439, chemin de la Grande-Côte à Saint-Eustache, témoigne d'un passé où ses propriétaires se sont surpassés pour le maintenir en opération. Construit sur une rivière à très faible débit d'eau, son avenir n'était pas assuré. Il a fallu user d'une technique inusitée pour le faire fonctionner et d'une disposition légale pour le maintenir en opération.

La dalle amenant l'eau de la rivière du Chicot à l'abée du moulin et la clause testamentaire d'Eustache-Louis Lambert-Dumont dans son testament olographe accordant la propriété du moulin aux arrière-petits-enfants à naître sont les deux éléments de la vie et de la survie de ce moulin.

### *Les moulins et le régime seigneurial*

Le régime seigneurial, inspiré du régime féodal français, est le mode choisi par le roi de France pour développer et peupler la Nouvelle-France. «L'intérêt des seigneurs canadiens et de leurs censitaires étant de s'entraider dans la lutte journalière contre les forces naturelles d'un pays vierge, en même temps que contre les attaques incessantes de l'ennemi séculaire établi dans les colonies anglaises et contre la férocité des tribus indiennes, ils sont, pour ainsi dire, forcés de se rapprocher et, par la suite, de mieux se comprendre dans l'édification commune de la colonisation.»<sup>1</sup>

Les premiers seigneurs sont recrutés parmi les officiers du régiment Carignan-Salières envoyé dans la nouvelle colonie pour protéger les établissements royaux et les nouveaux colons. Dans un très grand nombre de cas, les premiers colons sont d'anciens soldats de ce même régiment. Pour pallier au manque de femmes, l'intendant Talon fait venir de France les filles du roi, «jeunes filles de bonne famille dotées par le roi pour contracter mariage»<sup>2</sup> en Nouvelle-France.

Un de ces officiers, Michel-Sidrac Du Gué de Boisbriant, obtient la concession de la seigneurie des Mille-Îles le 24 septembre 1683<sup>3</sup>. Malheureusement, Du Gué ne s'occupe pas de sa seigneurie et il n'y effectue aucune concession de terre. Son fief retourne donc aux terres de la Couronne. Les gendres

## *Le Moulin de la Dalle*

de Du Gué, Jean Petit et Gaspard Piot de Langloiserie, obtiennent à nouveau la concession de la seigneurie des Mille-Îles et entreprennent le peuplement de celle-ci<sup>4</sup>.

Il appartient au seigneur de recruter des colons pour peupler sa seigneurie. Il se doit de faire arpenter son fief et d'y prévoir le mode de répartition des concessions sur son territoire. Mais avant tout, le seigneur doit prêter le serment de foi et hommage au roi ou à son représentant. De plus, tout seigneur doit fournir au roi un acte d'aveu et dénombrement composé d'une description de sa seigneurie et du recensement détaillé des personnes qui y vivent et des biens qu'elles possèdent. Ces formalités remplies, le seigneur amorce son travail d'agent des terres.

Parmi les devoirs du seigneur, citons ici ceux qui influencent directement le peuplement de la seigneurie. Le seigneur doit concéder les terres choisies par les colons. En retour, le colon doit habiter sur sa terre, la défricher et la cultiver.

Le seigneur doit construire des chemins pour faciliter la circulation des personnes et des biens. Le colon doit donner le terrain nécessaire pour la construction de ces chemins et, par la suite, il doit s'occuper de l'entretien de la portion de route en front de sa propriété.

Le seigneur doit aussi construire un moulin pour moudre les grains de ses censitaires. En retour, au contrat de concession d'une terre à un colon, il est clairement stipulé que celui-ci doit faire moudre ses grains au moulin seigneurial, ce qui constitue l'obligation de banalité. En échange de ce travail, le seigneur perçoit le droit de mouture qui consiste en une redevance d'un minot de grain par quatorze minots moulus.

Outre ce revenu sur la mouture des grains, le seigneur perçoit cens et rentes, une fois par année, à la Saint-Martin, le 11 novembre. Ces argents perçus compensent pour les investissements parfois très coûteux en construction de chemins ou de moulins.

Comme nous l'avons vu, le seigneur a l'obligation de construire un moulin à farine. À l'époque, ces moulins fonctionnent par la force du vent<sup>5</sup> ou par la force de l'eau. De plus, il doit engager un meunier et des aides pour effectuer les différentes étapes de l'opération d'un moulin du piquage des meules aux réparations usuelles et à la mouture des grains.

*Les moulins de la seigneurie Dumont*

Après avoir obtenu la concession de la seigneurie déjà détenue par leur beau-père Michel-Sidrac Du Gué de Boisbriant, Jean Petit et Charles-Gaspard Piot de Langloiserie décident, en 1718, de se partager le territoire et d'administrer séparément leur partie respective<sup>6</sup>. La partie ouest du territoire appartient à Jean Petit. Ce dernier meurt en 1720 sans avoir concédé de terre. Son héritière, Charlotte-Louise Petit, épouse en 1733 Eustache Lambert-Dumont. À ce moment les époux Dumont demeurent sur la Place-Royale à Québec.



*Le moulin de l'Île aux Coudres. Photographie de Claude-Henri Grignon.*

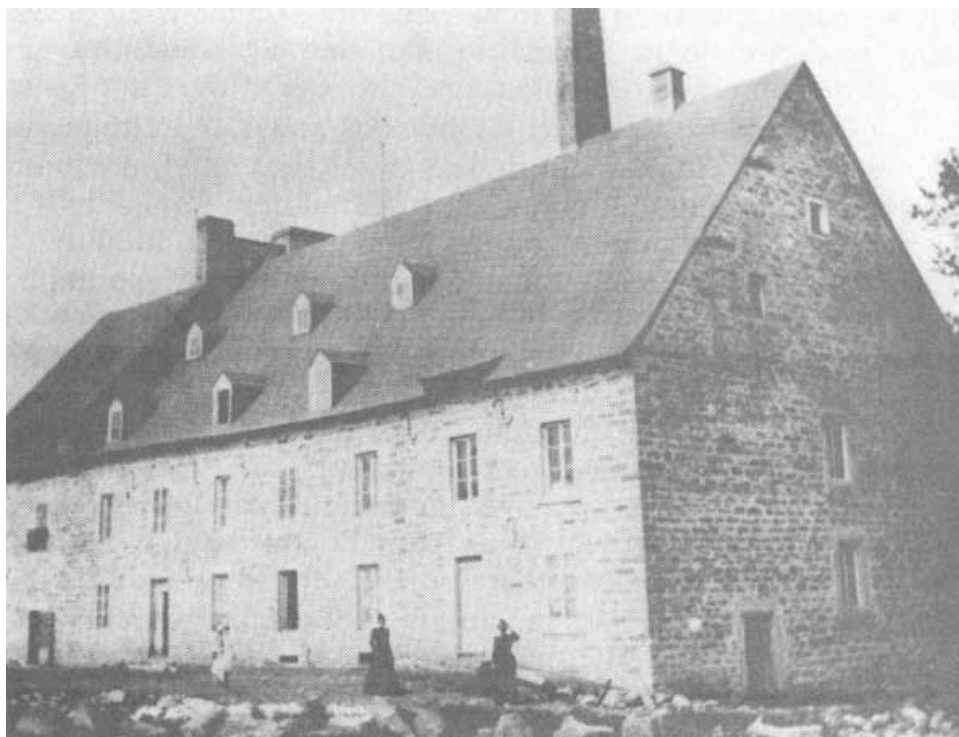
## *Le Moulin de la Dalle*

En décembre 1729, Marie-Thérèse Dugué et sa sœur Charlotte-Élizabeth Dugué concèdent sans succès cinq terres<sup>7</sup>. En avril 1739, le seigneur Dumont concède ces mêmes terres de sa seigneurie<sup>8</sup>. Pour satisfaire à l'obligation de tenir feu et lieu sur le territoire de sa seigneurie, Dumont fait construire une maison de pierres sur le site actuel de l'église de Saint-Eustache<sup>9</sup>. Cette maison lui sert de manoir, mais il n'habite pas cette résidence. Au moment de son décès en 1760<sup>10</sup>, il n'existe pas encore de moulin à farine et les colons déjà établis dans la seigneurie doivent faire moudre leurs grains au moulin du Crochet sur l'Île Jésus<sup>11</sup>. Cette situation est une cause importante de la lenteur des premiers développements de la seigneurie.

Lorsque le jeune Eustache-Louis Lambert-Dumont prend possession de la seigneurie, tout est à faire. En 1762, il conclut un marché de construction avec François Maisonneuve, constructeur de moulins de l'Île Jésus, pour la construction de deux moulins, l'un à farine à construire en 1762 et l'autre, un moulin à scie, à construire l'année suivante<sup>12</sup>. Ces deux moulins sont construits face-à-face sur «le rapide qui se trouve à l'embouchure de la petite rivière du Chêne»<sup>13</sup>. De plus, ces deux moulins ont la particularité d'utiliser une digue commune<sup>14</sup>.

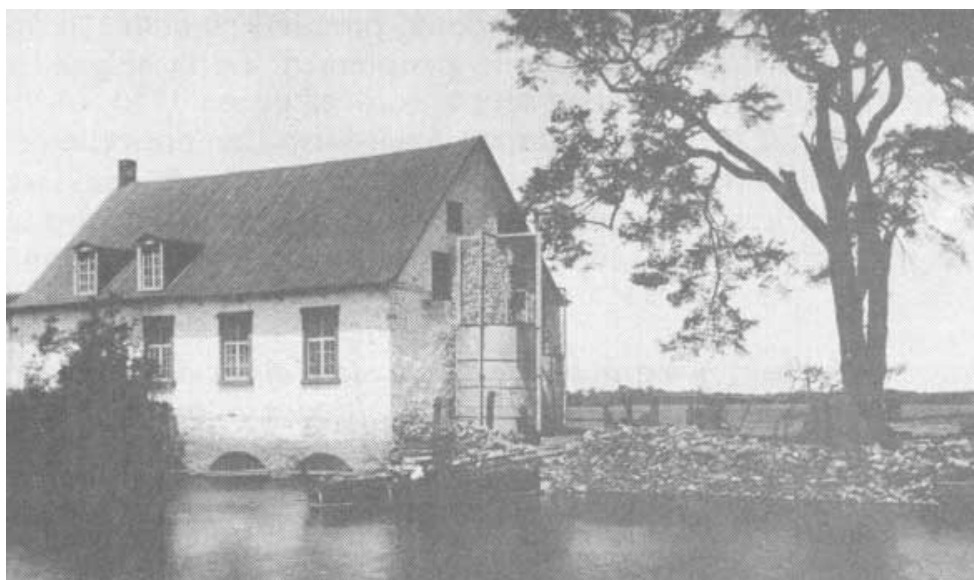
La construction de ces deux premiers moulins a des répercussions immédiates sur le peuplement de la seigneurie. De nombreuses concessions sont accordées et, en 1770, un terrain est donné à la fabrique de Saint-Eustache nouvellement créée pour l'édification d'une église<sup>15</sup>. Le rythme de croissance de la seigneurie progresse de manière fulgurante. Désormais tous les pouvoirs d'eau représentent un projet de construction.

*Le Moulin de la Dalle*



*Le moulin du Crochet, à Laval-des-Rapides.*

*Archives photographiques Notman, Université McGill, MP 010 (72).*



*Le Grand-Moulin de la seigneurie de la Rivière-du-Chêne.*

*Photographie de L. Gobeille, prise en juillet 1914.*

*Collection de la Succession Jeanne-Berthiaume.*

## *Le Moulin de la Dalle*

Le Grand-Moulin, situé aux rapides de l'embouchure de la rivière des Mille-Îles, doit son nom au grand débit d'eau à cet endroit. Plusieurs usages sont réunis sur ce site: deux moulins à farine<sup>16</sup>, un moulin à fouler<sup>17</sup>, un moulin à carder et un moulin à scie<sup>18</sup>.

D'autres moulins à farine sont construits sur la rivière du Chêne. L'un est établi à l'entrée du Petit-Brûlé aux rapides Spénard. Ces installations construites au début du XIXe siècle et connues alors sous le nom de moulin Bois-Blanc<sup>19</sup> sont entièrement en bois. Ce moulin se détériore rapidement. Les réparations étant trop coûteuses, le moulin est remplacé par un autre en aval et connu durant plusieurs décennies sous le nom de moulin Lauzon<sup>20</sup>.

### *Origines du moulin de la Dalle*

C'est en 1792 que Louis-Eustache Lambert-Dumont et son épouse, Marguerite Boisseau, donnent à leur fils, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, «un morceau de terre de deux arpents et demi de superficie environ situé à l'embouchure de la rivière du Chicot, au-dessus du chemin du roi, avec le droit de construire sur icelui un moulin à farine à deux moulanges ou plus et de prendre sur les terres de la seigneurie les bois et pierres soit à moulange, soit à chaux ou autres pour la construction du dit moulin; de faire digues ou chaussées sur la dite rivière du Chicot sur le terrain cy donné.»<sup>21</sup>

Au moment de la construction du moulin en bois à un seul étage de trente pieds sur soixante-dix pieds de profondeur<sup>22</sup>, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont éprouve certaines difficultés à se faire rétrocéder de ses voisins les espaces nécessaires à l'établissement de la digue et des chemins d'accès aux diverses installations. Des discussions en ce sens s'amorcent à l'été 1793 avec Pierre-Prosper Labelle concessionnaire de la terre où se trouve le moulin. Dans l'acte de concession de Labelle, aucune clause ne l'oblige à donner le terrain nécessaire au moulin. Ce litige demeure durant deux ans et nécessite une intervention directe du seigneur. Ainsi, en octobre 1795, Dumont, père, autorise son fils à exproprier les terres nécessaires à l'aménagement du moulin tout en payant à l'exproprié la valeur des terrains utilisés<sup>23</sup>. En décembre 1795, Dumont, fils, achète plusieurs parcelles de terre de Labelle<sup>24</sup>: il s'agit du terrain situé entre la rivière des Mille-Îles et le chemin de la Grande-Côte, du terrain au nord du chemin et au nord de la rivière du Chicot jusqu'à la digue sise à l'extrémité du terrain du moulin.

### *Le Moulin de la Dalle*

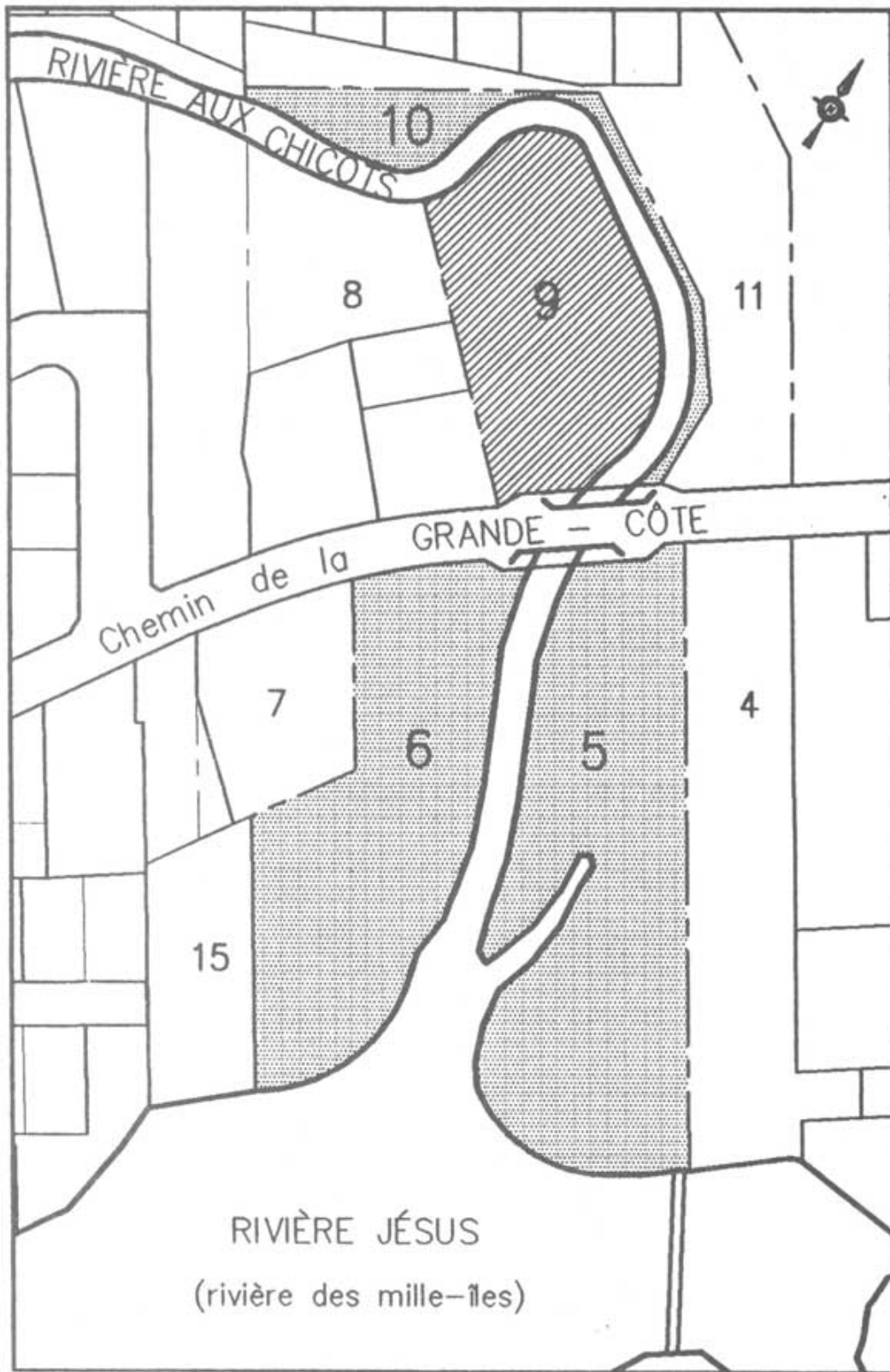
La construction du moulin à deux moulanges nécessite une mise de fonds que ne possède pas la famille Dumont. En janvier 1794, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont doit emprunter 3000 £. de Joseph Périnault, ancien négociant de Montréal<sup>25</sup>. En échange de ce prêt, Dumont s'engage à verser une rente annuelle et perpétuelle. Pour la sûreté de ce prêt, monsieur Périnault prend une hypothèque sur les propriétés de Dumont, fils; le moulin à farine situé à l'embouchure de la rivière Chicot est touché par cette hypothèque.

Quelques mois plus tard, Dumont doit emprunter à nouveau un autre montant de 3000 livres du même prêteur<sup>26</sup>. Finalement, les travaux du moulin engloutissent énormément de fonds et Dumont doit recourir au même financier pour emprunter une somme supplémentaire de 6000 £<sup>27</sup>. Le moulin n'a pas commencé à produire un seul gramme de farine qu'il croule déjà sous le poids de ses dettes.

### *Le moulin et sa particularité*

La rivière du Chicot n'a pas d'affluent autre que des cours d'eau verbalisés qui font office de drainage des terres agricoles d'une partie de la seigneurie. Au printemps, à la fonte des neiges, le débit de la rivière augmente considérablement. Cet apport d'énergie est limité dans le temps. Or, pour opérer un moulin à farine, il faut répartir l'énergie sur une plus longue période et la conserver pour la mouture des récoltes. Pour atteindre ce résultat, les constructeurs de l'époque doivent créer un bassin artificiel à l'aide d'une digue. Cet ouvrage nécessite des précautions spéciales puisque le bassin à constituer est considérable.

*Le Moulin de la Dalle*



Lot # 9 acquis par concession

Lots # 5, 6, 10 acquis de Labelle



## *Le Moulin de la Dalle*

Le terrain où se trouve le moulin est très peu accidenté et la sinuosité du cours d'eau cause de nombreux maux de tête aux constructeurs du moulin. Il est impossible de faire fonctionner le moulin sans l'utilisation d'une grande quantité d'eau, ce qui réduit son efficacité sur une longue période de temps. C'est alors qu'à l'instar du principe des aqueducs romains le constructeur du moulin imagine une amenée d'eau directement de la digue à la roue à aubes à l'aide d'une longue dalle en bois. De cette façon, on élimine la perte d'énergie et la totalité de l'eau retenue par la digue est amenée sans intermédiaire aux mécanismes du moulin. Cette particularité unique dans la région vaudra à ce moulin à farine de la rivière du Chicot le nom de «moulin de la dalle». L'observateur d'aujourd'hui peut encore voir ce long sillon à l'ouest du moulin marquant l'endroit où, pendant plus d'un siècle, était située cette dalle.

### *L'ère Dumont de 1792 à 1807*

L'ère Dumont est marquée par un endettement considérable qui affecte l'opération du moulin. Il est évident que la famille Dumont doit engager un meunier pour s'occuper du moulin, l'entretenir et le faire fonctionner. Durant cette période, le meunier Lauzon<sup>28</sup> doit remplir toutes ces tâches, mais il faut lui en donner les moyens. Les réparations majeures ne se font pas et, au moment où le moulin de la Dalle change de mains au décès de Dumont, père, le moulin est dans un état lamentable<sup>29</sup>.



*Marie-Louise-Angélique Lambert-Dumont.*

*Photographie par Patrick Altman d'après une huile sur toile par Jean-Baptiste Roy-Audy.*

*Musée du Québec.*

## *Le Moulin de la Dalle*

En 1799, le créancier Joseph Périnault entame des procédures judiciaires contre Eustache-Nicolas Lambert-Dumont pour récupérer le paiement de rentes dues<sup>30</sup>. Dumont, fils, n'est même plus capable de payer l'intérêt de ses dettes. C'est alors qu'il s'empresse de conclure une entente avec le docteur Charles Gresingher. Dans un premier temps, il lui vend du mobilier et, dans le même contrat, il lui loue pour trois ans le moulin à scie de la rivière du Chêne et le moulin de la Dalle. En retour, le bon docteur efface une facture pour services professionnels et il assume le paiement des rentes dues par Dumont, fils, pour un montant annuel de 1970 £<sup>31</sup>.

Un an plus tard, Dumont, fils, cède à son père, Louis-Eustache Lambert-Dumont, les deux moulins qu'il possède et un emplacement d'un arpent de superficie sis au nord de la rue Saint-Louis près de l'église<sup>32</sup>. Avec cette cession, Dumont, père, accepte les hypothèques qui grèvent ces biens immobiliers: un emprunt de l'Hôtel-Dieu de Montréal<sup>33</sup>, les trois emprunts à Joseph Périnault de 1794 et un autre emprunt à Nicolas SaintMartin en 1796<sup>34</sup> pour un total de 27 500 £. À titre de garantie, Dumont, père, se voit dans l'obligation d'accorder à ses créanciers une hypothèque sur le fief et seigneurie des Mille-Îles. La même année, Dumont, père, doit emprunter de fortes sommes de ses sœurs pour régler d'autres dettes et des procès très coûteux: de Marguerite Dumont, il emprunte 5408 £, 6 sols<sup>35</sup>, d'Anne Dumont, 5858 £<sup>36</sup> et de Marie-Charles Dumont la somme de 6823 £ 18 sols<sup>37</sup>.

À l'aube du XIXe siècle, la grande majorité des terres de la seigneurie Dumont sont concédées. Cependant, la mauvaise administration de la seigneurie et le rythme de vie des seigneurs de l'époque ne leur permettent pas de profiter d'une aisance financière. À titre d'exemple, le seigneur Dumont, père, n'a pas jugé bon de tenir un livre terrier avant 1800<sup>38</sup>. C'est dans ce volume que sont inscrites les différentes mutations immobilières de la seigneurie. Il en est de même pour le livre censier, sorte de livre de comptes où sont compilés les paiements des censitaires.

Ainsi, le fait d'être entre les mains du seigneur n'assure pas au moulin de la Dalle une meilleure santé financière et un entretien plus adéquat. Le temps, les intempéries et la négligence de ses propriétaires contribuent à la détérioration du moulin.

*Fractionnement de la seigneurie Dumont*

À la mort d'Eustache-Louis Lambert-Dumont en avril 1807, ses deux enfants se partagent la seigneurie conformément à son testament olographe<sup>39</sup> de 1805 déposé au greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier<sup>40</sup>. En vertu de ce document, Eustache-Nicolas Lambert-Dumont hérite en usufruit des deux tiers des biens nobles de son père et sa sœur, Marie-Louise-Angélique Lambert-Dumont, épouse d'Antoine Lefebvre de Bellefeuille, hérite, aussi en usufruit, du tiers de la seigneurie<sup>41</sup>.

Ce testament stipule que les héritiers «ne pourront vendre, engager ni aliéner aucune partie des moulins et de la seigneurie.»<sup>42</sup> De plus les héritiers réels de la seigneurie sont «les arrière-petits-enfants à naître en légitime mariage des petits-enfants pour en jouir, faire et disposer par eux, leurs hoirs et ayant cause en pleine propriété après le décès toute fois de leur père et mère.»

Pour respecter la volonté de leur père, les deux héritiers demandent à l'exécuteur testamentaire de la succession, monsieur François Rolland, écuyer négociant de Montréal, de faire dresser l'inventaire des «biens nobles délaissés par le dit testateur dont les meubles en succession ainsi que les meubles et immeubles dans celle de la dite dame leur appartenant.»<sup>43</sup> Cet inventaire dresse donc la liste de tous les biens du défunt et, dans certains cas, en donne une bonne description. Voyons comment on y décrit le moulin de la Dalle: «un moulin à eau en bois vulgairement appelé *le moulin à la Dalle* de trente pieds sur soixante-dix de profondeur à un seul étage avec deux moulanges, roues, rouets, roulant et faisant farine, garni de ses planchers haut et bas, chassis, portes et ferrures; près d'icelui, une écurie tombant en ruines, le tout en mauvais état.»

Un premier accord intervient entre les héritiers concernant le partage des biens du seigneur. Ils conviennent du choix des notaires montréalais Louis Chaboillez et Jean-Guillaume Delisle comme arbitres dans ce partage. Ces derniers font dresser le plan du domaine seigneurial de Saint-Eustache par l'arpenteur Hyacinthe Lemer Saint-Germain. C'est ainsi que les de Bellefeuille deviennent propriétaires de 345 des 1037 arpents du domaine seigneurial Dumont<sup>44</sup>.

En janvier 1808, les arbitres désignés rendent leur sentence arbitrale concernant le partage des biens du seigneur Dumont<sup>45</sup>. Ainsi Eustache-Nicolas Lambert-Dumont garde les deux tiers sud-ouest de la première concession des Mille-Îles contigus à la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes tandis

## *Le Moulin de la Dalle*

qu'Antoine Lefebvre-Bellefeuille acquiert le tiers nord-est de la première concession des Mille-Îles contigu à la seigneurie de Blainville. De plus, les moulins des territoires respectifs deviennent aussi la propriété des titulaires. Donc, à partir de 1808, le moulin de la Dalle passe entre les mains de la famille de Bellefeuille. En outre, les arbitres décident de partager la dette du moulin de la Dalle entre les deux familles: les Dumont récoltent une dette de 17 830 £ et les de Bellefeuille une dette de 14 003 £.

### *L'ère de Bellefeuille*

La famille de Bellefeuille a fait construire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un moulin à scie en pierre en amont sur la rivière du Chicot. Cette bâtisse est bien entretenue et elle est toujours fonctionnelle au moment du partage de la seigneurie en 1808. Cependant, le moulin de la Dalle leur est remis dans un piteux état. Il est essentiel d'opérer ce moulin à farine et on procède à l'évaluation des coûts de sa restauration. Il appert qu'il en coûte moins cher de reconstruire le moulin que de tenter de le réparer.

Un premier contrat d'entreprise est signé entre le seigneur Antoine Lefebvre-Bellefeuille et Pierre Vézina, maître bardoleur de Saint-Eustache<sup>46</sup> pour, dans un premier temps, démolir le vieux bâtiment et tenter de récupérer les matériaux réutilisables. Par la suite, le marché stipule qu'il doit «couvrir en planches le moulin neuf à construire de 30 pieds par 60 pieds.» La couverture et les lucarnes doivent être couvertes de bardeaux neufs en cèdre. Le coût total de ce contrat, excluant les matériaux fournis par le propriétaire, s'élève à 1200 £.

Au début de l'été 1814, un marché de construction est signé entre François Paquette, maître maçon résidant à Sainte-Rose-de-Laval, et le seigneur de Bellefeuille<sup>47</sup>. Les devis établissent que le solage de la nouvelle bâtisse doit s'élever à six pieds plus haut que l'arbre de la grande roue du moulin. De plus, les murs de onze pieds de haut doivent avoir quatre pieds et demi du côté des pignons et quatre pieds du côté des longs pans. Le constructeur s'engage à construire deux cheminées et deux foyers. La pierre de taille de la croisée de la cheminée principale est fournie à l'artisan Paquette par Joseph Ouimet de Blainville. Tous les autres matériaux (pierres, sable et chaux) sont fournis par de Bellefeuille. Ces travaux sont évalués à 780 £.

Un dernier marché de construction intervient entre Antoine Lefebvre-Bellefeuille et François Dutrisac, maître menuisier de Sainte-Rose-de-Laval<sup>48</sup>. À l'exception de la couverture, tous les autres

### *Le Moulin de la Dalle*

travaux de boiserie lui sont confiés. Planchers et cloisons sont fabriqués en planches blanchies. Ce contrat s'élève à 400 £. Une pierre enchâssée dans le mur du pignon sud-ouest du moulin de la Dalle rappelle la date de ces travaux de construction.

La complexité des mécanismes, de la digue et de la dalle du moulin nécessitent un entretien constant. Toute négligence entraîne des frais importants qui minent la rentabilité de l'entreprise. La majorité des pièces sont en bois et leur espérance de vie est de courte durée. Cependant, la nécessité du moulin pour le colon et pour le seigneur explique l'acharnement de tous à le maintenir en opération.

*Le Moulin de la Dalle*



*Le côté ouest du moulin, par Claude-Henri Grignon.*



*Dessin de Marie-France Chouinard, graphiste.*

## *Le Moulin de la Dalle*

Un premier marché de construction est passé entre Eustache-Antoine Lefebvre-de-Bellefeuille et William Vart pour refaire à neuf les mouvements du moulin et la dalle<sup>49</sup>. Ce marché n'a jamais de suite.

En 1837, Joseph Lefebvre de Bellefeuille passe un marché d'entreprise pour refaire à neuf les mouvements et les diverses composantes du moulin de la Dalle. De Bellefeuille retient les services de John-Gilbert Fairfield de Belle-Rivière, paroisse de Sainte-Scholastique, comme contracteur général des travaux<sup>50</sup>. Cette convention détermine que tous les travaux tant à la digue, à la dalle qu'à l'intérieur du moulin sont effectués sous sa supervision. Le seigneur de Bellefeuille s'engage à fournir les matériaux requis. Les travaux seront approuvés par deux experts choisis par les parties. En retour de ses services, Fairfield reçoit une rémunération de 200 £ et la quantité de grains nécessaire à son usage personnel<sup>51</sup>.

De Bellefeuille signe un autre contrat avec Eustache Dumoulin dit La Giroflée, entrepreneur de Saint-Eustache, pour la réalisation de travaux à l'extérieur du moulin<sup>52</sup>. Il faut fabriquer divers quais: un à partir du pont jusqu'à la petite île qui lui est adjacente, un autre aux deux extrémités de la digue. Cette dernière doit être refaite dans sa partie nord-ouest. Il faut construire un pont robuste au-dessus de la dalle capable de supporter une voiture chargée. L'entrée du moulin doit être modifiée pour faciliter le transbordement des sacs à grain. Tous ces travaux sont effectués sous la surveillance de l'entrepreneur Fairfield.

En janvier, les de Bellefeuille déposent un protêt contre John-Gilbert Fairfield et le meunier Pierre Deguire dit Larose pour travaux non conformes au contrat et pour avoir vendu à leur profit des produits du moulin<sup>53</sup>. Les vices de construction signalés par Joseph Lefebvre de Bellefeuille sont examinés par les arbitres nommés par les parties: William Bond de la seigneurie d'Argenteuil et Joseph Duchesneau de la paroisse Saint-Michel de Lachine tous deux constructeurs de moulins<sup>54</sup>. Il est donc convenu de rendre étanche la dalle nouvellement réparée et de changer les deux rouets en fonte du moulin pour défauts de fabrication.

Quelques jours plus tard, Fairfield signale la mauvaise qualité des travaux de maçonnerie effectués par Alexis Gosselin, maçon de Saint-Eustache<sup>55</sup>. L'entrepreneur affirme que la «partie de la maçonnerie qui sert d'appui à la dalle du dit moulin paraît vicieuse, ce qui pourrait faire un tort considérable à la dite dalle et causer un tort manifeste au dit sieur requérant.<sup>56</sup> en lui occasionnant de



### *Le Moulin de la Dalle*

nouveaux travaux très dispendieux. Fairfield recommande même de retenir les argents dus à Gosselin jusqu'à ce qu'une inspection détermine l'ampleur des dégâts. Benjamin Robillard et Pierre Lebrun, maîtres maçons de Saint-Eustache, sont appelés à visiter les travaux et à se prononcer, à titre d'experts, sur leur qualité<sup>57</sup>. C'est ainsi qu'ils attribuent à la pluie et au gel les vices occasionnés à la dalle menant l'eau de la digue au moulin. Cependant, dans son contrat, Gosselin n'est pas tenu de construire une couverture à la dalle pour la protéger. Les autres problèmes décelés, dont le glacis de la grande roue qui n'est pas étanche, dépendent surtout de la mauvaise qualité des matériaux fournis par de Bellefeuille. En conclusion, les arbitres demandent à de Bellefeuille de fournir les matériaux adéquats pour les réparations et au maçon Gosselin de s'engager à refaire les travaux pour la moitié du coût initial du contrat.

De Bellefeuille loge un dernier protêt contre le contracteur Fairfield. Le meunier lui a signalé que les pièces du rouet de bois fabriquées par Fairfield «ont été posées de façon à occasionner des accidents au moulin soit en brisant les mouvements ou en les dérangeant»<sup>58</sup> ce qui pourrait requérir l'intervention prochaine de réparateurs spécialisés entraînant des coûts élevés. Fairfield effectue les travaux demandés.

### *Les difficultés financières des de Bellefeuille*

Au fil des ans, diverses composantes du moulin se détériorent et nécessitent des réparations répétitives. À titre d'exemple, le toit en planches et en bardeaux posé par Pierre Vézina en 1814<sup>59</sup> est réparé plusieurs fois par les meuniers en place. En 1843, Joseph Lefebvre de Bellefeuille conclut un marché avec Louis Desjardins, menuisier de la paroisse de Sainte-Thérèse. Desjardins doit fournir les bardeaux en pin et les clous nécessaires pour couvrir le moulin avant le premier mai 1844<sup>60</sup>. Quelques années plus tard, ces travaux à la couverture sont à refaire au complet<sup>61</sup>. Joseph Beauchamp, couvreur en bardeaux de Saint-Eustache, s'engage à enlever les anciens matériaux et à couvrir à nouveau en planches et en bardeaux le toit du moulin.

En 1845, le seigneur Joseph de Bellefeuille, demeurant alors à Montréal, ajoute une écurie de 50 pieds par 15 pieds aux bâtiments du moulin. Un contrat d'achat de bois, au coût de 350 £, est octroyé à Paul Desjardins, cultivateur de Saint-Augustin<sup>62</sup>.

## *Le Moulin de la Dalle*

La structure même du moulin doit être restaurée. De Bellefeuille achète plusieurs pièces de bois d'Augustin Matte, cultivateur de Sainte-Thérèse<sup>63</sup>. Les travaux sont confiés à Paul Paquette, journalier de la paroisse de Sainte-Rose<sup>64</sup>. Une partie des murs du moulin sont à refaire, des pièces de la charpente intérieure doivent être remplacées et, à plusieurs endroits, la maçonnerie des fondations doit être restaurée. Pour effectuer ces travaux, Paquette doit «sortir tous les mouvements du dit moulin et les remiser à l'endroit qui lui sera indiqué [...] en évitant les dommages.»

En 1861, ce sont les mouvements du moulin que l'on doit réparer<sup>65</sup>. Noël Beauchamp, ingénieur de Sainte-Thérèse, s'engage à concevoir un modèle de roue en fonte qu'une fonderie de Montréal pourra fabriquer. Cette roue devra servir «à faire mouvoir les deux paires de moulages du dit moulin». Le coffre en bois doit être refait «d'une grandeur suffisante pour contenir la quantité d'eau nécessaire pour bien faire mouvoir les roues et tous les virants et tournants». L'ingénieur Beauchamp est aussi chargé de la surveillance générale des travaux.

En 1864, la dalle doit être refaite à neuf<sup>66</sup> et la digue doit être reconstruite en partie<sup>67</sup>. Les années passent et chacune d'elles amène de nombreuses réparations qui augmentent l'endettement de la famille. Il faut se rappeler, ici, que cet héritage du seigneur Dumont n'est qu'en usufruit. Les usufruitiers n'ont pas le droit de vendre le moulin et seuls les héritiers en titre, les arrière-petits-enfants de Louis-Eustache LambertDumont, peuvent disposer du moulin à leur guise.

### *Des procès ruineux*

La colonisation et le développement d'une seigneurie doivent se réaliser avec tous les éléments qui composent cette société. Or, dans la seigneurie des Mille-Iles, les seigneurs se rangent souvent du côté du gouvernement et ils manifestent souvent une attitude méprisante à l'égard de la population locale. Ainsi, en 1834, lors de l'adoption des 92 Résolutions par la Chambre d'Assemblée, Eustache-Antoine Lefebvre de Bellefeuille tente de faire adopter une contre résolution pour minimiser l'effet du document ministériel<sup>68</sup>. De Bellefeuille ne recueille qu'une trentaine de signatures appuyant sa résolution et il se mérite une grande antipathie de la majorité de la population.

La famille de Bellefeuille récidive en 1837. Lors des événements du 14 décembre, leur manoir de la rue Saint-Eustache héberge sir John Colborne et son état-major tandis que le verger adjacent, loué

### *Le Moulin de la Dalle*

par les de Bellefeuille de la famille Dumont<sup>69</sup>, est prêté aux troupes britanniques qui y bivouaquent. Il est évident que la population locale ne peut pas pardonner facilement cette tuerie de soixante-dix des leurs, la ruine de plusieurs familles et les représailles qui ont suivi ces événements.

Ce malaise entre les de Bellefeuille et la population locale justifie pourquoi, lors des travaux effectués au moulin de la Dalle, les divers marchés sont attribués à des artisans et à des contracteurs de Sainte-Scholastique, de Sainte-Thérèse-de-Blainville et de Sainte-Rose-de-Laval. De plus, cette situation conflictuelle explique pourquoi les de Bellefeuille ont adopté leur manoir de Dumontville (Saint-Jérôme) ou leur maison de Montréal comme résidence habituelle.

Les de Bellefeuille intentent au fil des ans de multiples procès dont les coûts accélèrent leur ruine financière. Ces procédures judiciaires sont de diverses natures: contre des membres de leur famille, contre des marchands ou contre des censitaires.

Ainsi au lendemain du décès de Louis-Eustache Lambert-Dumont, les de Bellefeuille contestent le partage de la succession avec les Dumont<sup>70</sup>. Plus tard, les de Bellefeuille se querellent entr'eux<sup>71</sup> pour de multiples raisons dont l'entretien des moulins<sup>72</sup>.

D'autres causes sont intentées contre les de Bellefeuille par des marchands ordinairement pour des marchandises non payées: Coit<sup>73</sup>, Craik<sup>74</sup>, Culver<sup>75</sup>, Gillespie<sup>76</sup>, etc.

Un inventaire sommaire des plunitifs de la Cour du banc du Roi permet de répertorier plus de soixante-dix procès de toutes sortes. Cette mauvaise habitude de régler leurs différends devant les tribunaux explique le manque de capitaux nécessaires au paiement de leurs taxes municipales et la perte de leurs propriétés pour taxes non payées.

### *Les meuniers et le locataire du moulin*

Au moment de la reconstruction du moulin en 1814, Pierre Deguire dit Larose travaille au moulin de la Dalle à titre de meunier. Son contrat est renouvelé en octobre 1848 par Joseph Lefebvre de Bellefeuille et dame Marc-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, sa belle-sœur<sup>77</sup>. Dans cet engagement, on n'exige de lui que «de faire fonctionner le moulin le mieux qu'il sera en son pouvoir tant à la

## *Le Moulin de la Dalle*

satisfaction du dit sieur et dame seigneur qu'au public qui fréquentera et occupera le dit moulin, le tout afin qu'il n'en résulte aucune demande en réclamation de dommage quelconque.» De plus le meunier reçoit une part du produit moulu à être déterminée.

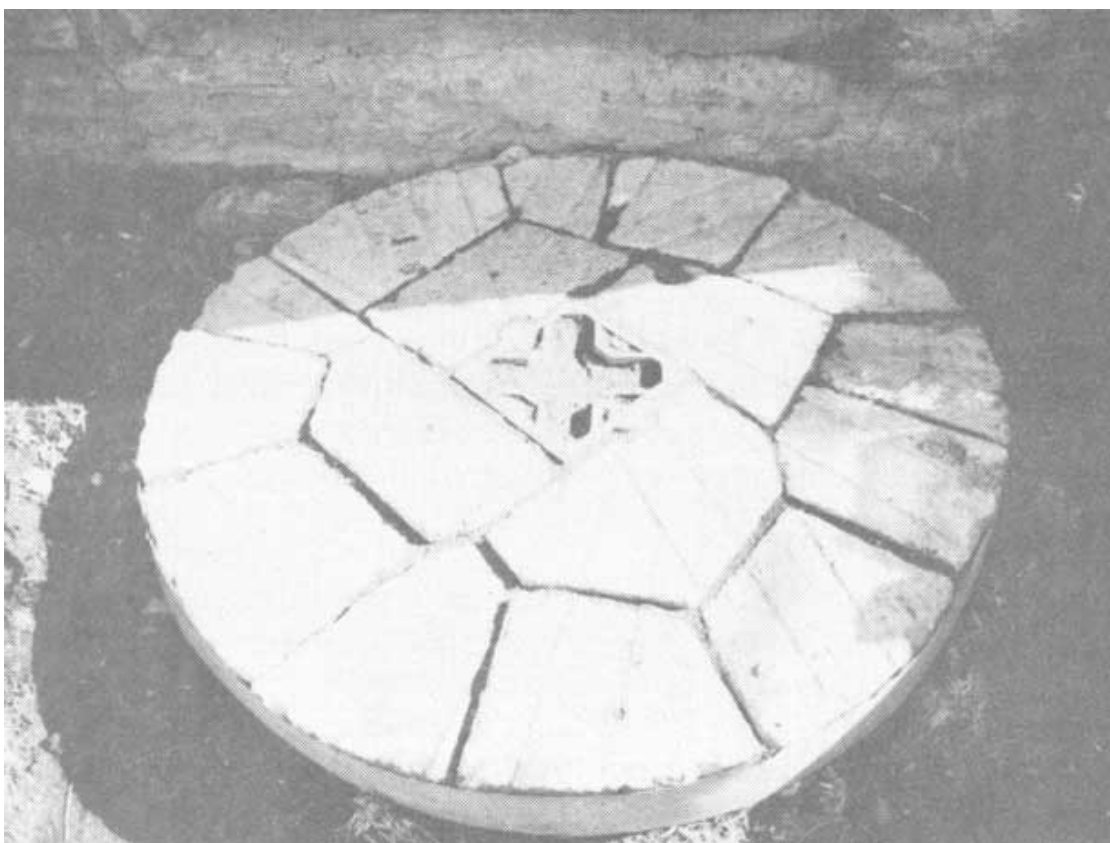
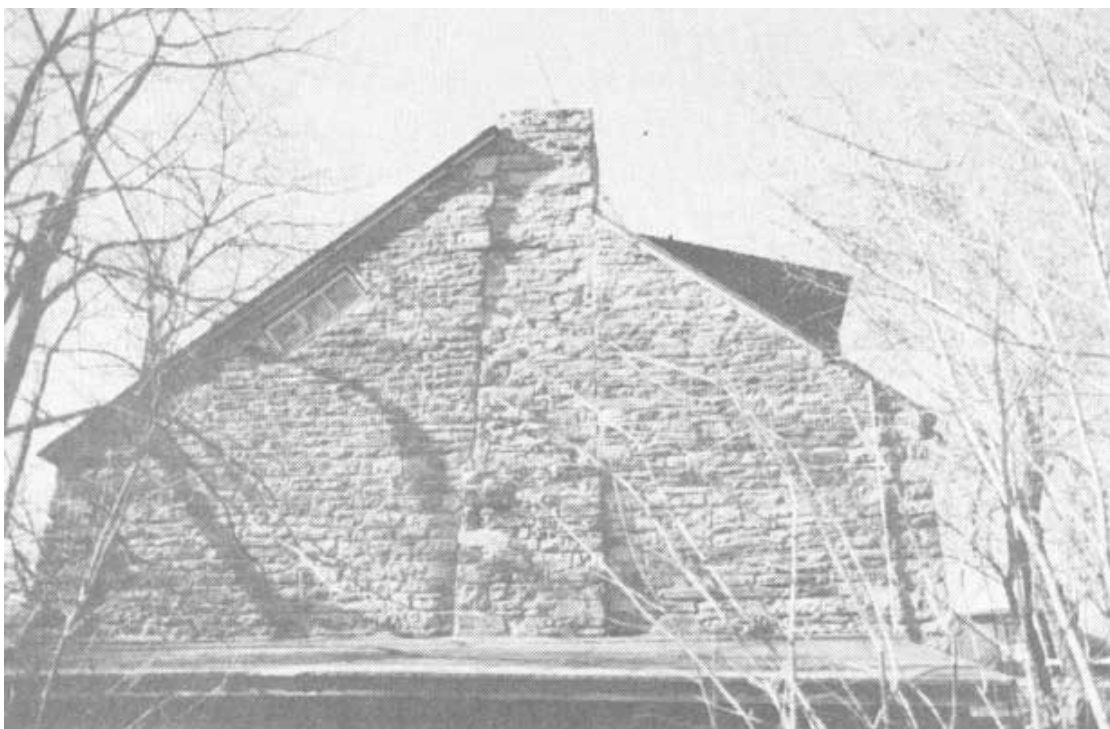
En 1857, Joseph Lefebvre de Bellefeuille et les héritiers de son frère engagent un nouveau meunier pour l'espace de quatre ans<sup>78</sup>. En retour de ses loyaux services, Benjamin Lauzé peut disposer d'un «quart de tous les grains qui formeront le revenu du moulin.» Le meunier Lauzé est aussi tenu à l'entretien normal du moulin et à toute réparation mineure. Les réparations importantes au moulin et à ses équipements demeurent la responsabilité des propriétaires. Cet engagement est renouvelé tacitement pour un autre terme de quatre ans.

En 1865, Joseph Lefebvre de Bellefeuille décide de louer sa part dans le moulin de la Dalle à Joseph Filion, menuisier et maître entrepreneur de Saint-Eustache pour une période de douze ans<sup>79</sup>. Cette location est acceptée par les co-propriétaires du moulin. Le locataire doit verser un loyer annuel de 100 \$ et il assume la moitié des coûts des réparations au dit moulin. De plus, s'il est signalé une négligence évidente à identifier toute réparation importante, le propriétaire peut forcer le locataire à exécuter ces travaux à ses frais. En contrepartie, le locataire conserve la moitié des revenus du moulin. Il est aussi convenu qu'en cas de décès du sieur de Bellefeuille ce contrat devient nul.

Quelques années plus tard, Joseph Lefebvre de Bellefeuille constate que plusieurs travaux importants doivent être exécutés au moulin. Il envoie donc une notification à cet effet à Joseph Filion, locataire de la moitié du moulin et à ses neveux et nièce, propriétaires de l'autre partie du moulin<sup>80</sup>. À l'occasion de cette rencontre, le seigneur de Bellefeuille propose Gédéon Bastien de Sainte-Scholastique, constructeur de moulin, à titre d'expert.

Quelques jours plus tard, l'expert Bastien dépose son rapport aux parties<sup>81</sup>. Des réparations sont nécessaires à la digue et au coffre du moulin. De plus, des réparations mineures aux mécanismes du moulin s'imposent et ne sont que temporaires puisque ces mécanismes devront être refaits à neuf dans deux ans.

*Le Moulin de la Dalle*



*Le côté est du moulin de la Dalle et la meule.*

*Photographies de Claude-Henri Grignon.*

### *Le Moulin de la Dalle*

À la fin de septembre, Joseph Lefebvre de Bellefeuille envoie une nouvelle mise en demeure à Joseph Filion lui demandant une pénalité de 400 \$ pour avoir négligé d'effectuer les travaux d'entretien qui s'imposaient<sup>82</sup>. Advenant son refus de payer cette pénalité, de Bellefeuille l'avise que des procédures judiciaires seront intentées contre lui.

L'année suivante, de Bellefeuille et Filion s'entendent pour résilier le bail qui les lie<sup>83</sup>. Après plusieurs mois de discussions, Joseph Filion reconnaît devoir à Joseph Lefebvre de Bellefeuille la somme de 523,90 \$ représentant un an de loyer, le dédommagement de 400 \$ et les intérêts sur les montants en souffrance<sup>84</sup>.

### *La fin d'une époque*

Au décès de leur père et mère, les enfants de Marc-Antoine Lefebvre de Bellefeuille deviennent propriétaires en titre de la moitié du moulin de la Dalle. Ainsi, Eustache-Marc-Antoine, Louis-Charles-Auguste et Marguerite-Angélique sont les premiers de Bellefeuille à profiter en toute propriété des biens légués par leur aïeul Eustache-Louis Lambert-Dumont.

Leur oncle, Joseph Lefebvre de Bellefeuille, renonce à la jouissance sa vie durant des biens de la seigneurie en faveur de ses enfants<sup>85</sup>. Quelques mois plus tard, les nouveaux propriétaires, Joseph-Édouard, avocat de Montréal, Caroline, épouse d'Édouard Lindsay, médecin de Québec, et Charles-Henri Lefebvre de Bellefeuille cèdent à leur cousin, Eustache-Marc-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, le moulin de la Dalle, ses bâtiments accessoires et les terrains adjacents. Cette cession de propriété se réalise moyennant la somme de 850 \$<sup>86</sup>.

Désormais le moulin de la Dalle est la propriété d'une seule personne. La clause du testament olographe d'Eustache-Louis Lambert-Dumont ne s'applique plus puisqu'en tant qu'arrière-petit-fils, le nouvel acquéreur peut disposer de ce bien à sa guise. Eustache-Marc-Antoine obtient de ses cousin et cousine une quittance finale en avril 1884<sup>87</sup>.

Quelques jours plus tard, le moulin est vendu à un étranger de la famille seigneuriale. Le docteur Constant Loiseau de Saint-André en fait l'acquisition pour la somme de 3000 \$. Une période de la vie du moulin prend fin avec cette transaction<sup>88</sup>.

*Les derniers propriétaires*

Après avoir acheté le moulin de la Dalle en 1884, le docteur Constant Loiseau quitte Saint-André et s'établit à Saint-Eustache. Sur présentation des titres du moulin libérés de toutes hypothèques, l'acheteur s'engage à acquitter en entier le montant de cet achat, ce qui se concrétise le 5 mai 1884<sup>89</sup>. Le même jour, le docteur Loiseau emprunte d'Alphonse Piché, boulanger de Montréal, une somme de 450 \$. Il hypothèque le moulin et les terrains adjacents pour garantir cet emprunt<sup>90</sup>. De plus, ses beaux-frères Guérin le cautionnent spécialement en hypothéquant le lot 3 du cadastre de la Paroisse.

Le docteur Loiseau opère le moulin pendant quelques années. En 1889, il loue le moulin à Urbain Gagnon, meunier de la paroisse du Sault-au-Récollet<sup>91</sup>. Le locataire s'engage à maintenir le moulin en bon ordre et à payer un loyer annuel de 450 \$. Le bail se renouvelle d'année en année tant que les deux parties y consentent.

En mars 1895, le moulin est vendu à Joseph Cloutier, charpentier de Saint-Eustache, pour le prix de 4250 \$<sup>92</sup>. Pour assurer le paiement de cette vente, Cloutier hypothèque le moulin de la Dalle et les terrains adjacents en faveur du vendeur. En garantie supplémentaire, il hypothèque spécialement le lot 289 du cadastre officiel de la Paroisse.

Une poursuite judiciaire de la compagnie Équitable d'Assurance Mutuelle contre Joseph Cloutier se termine, en juin 1908, par la saisie des biens de ce dernier. Le moulin de la Dalle est saisi par les shérifs Lapointe et Prévost. Ceux-ci revendent le moulin à Constant Loiseau le 21 juillet 1908 lors d'une vente à la porte de l'église catholique de Saint-Eustache<sup>93</sup>.

Le docteur Loiseau vend le moulin et les terrains où il se trouve à Alphonse et Jean-Baptiste Maisonneuve<sup>94</sup>. L'année suivante, les Maisonneuve rétrocèdent le moulin de la Dalle à Constant Loiseau<sup>95</sup>.

Finalement, Constant Loiseau cède le moulin et ses terrains adjacents à Arthur Yale<sup>96</sup>. Selon une source orale<sup>97</sup>, le moulin de la Dalle est inoccupé à partir de 1915. C'est aussi à cette période qu'il cesse définitivement de fonctionner. Les exécuteurs testamentaires d'Arthur Yale, Wilfrid et Claire Yale, vendent le moulin et son site à Harold-Edwards Devitt<sup>98</sup>.

## *Le Moulin de la Dalle*

La famille Vokral, originaire de Tchécoslovaquie, achète le moulin de la Dalle en 1948<sup>99</sup>. La bâtisse leur sert de résidence tandis que les pièces du vieux moulin subissent les assauts de l'humidité et se corrodent implacablement. En vertu du testament de monsieur Jerry-Francis Vokral, le moulin devient la propriété de son épouse, dame Jarmila Chalupa<sup>100</sup>. Cette dernière vend la bâtisse du moulin à son fils, Jerry-Milan Vokral<sup>101</sup>.

En 1854, une loi du Bas-Canada abolit la tenure seigneuriale<sup>102</sup>. N'ayant plus l'obligation de maintenir un moulin banal, de nombreux seigneurs se départissent de leurs moulins. Dans bien des cas et pour diverses raisons, le moulin de la seigneurie apporte plus de soucis que de revenus. À Saint-Eustache, le Petit-Moulin de la rivière du Chêne poursuit sa mission parce qu'il est favorisé par un débit d'eau convenable. Le moulin de la Dalle mu essentiellement par le pouvoir d'eau de la rivière du Chicot éprouve beaucoup de difficultés à faire fonctionner ses deux meules. Le fait de devoir acheminer l'eau aux turbines par une longue dalle augmente les coûts d'opération du moulin.

Le moulin de la Grande-Côte est maintenu en vie artificiellement grâce à une clause du testament du seigneur Dumont qui interdit la vente du moulin à des étrangers à la famille seigneuriale<sup>103</sup>. Deux générations successives n'ont que l'usufruit du moulin. Il faut attendre les arrière-petits-fils de Dumont pour que la possession du moulin devienne libre de toute contrainte. Dans le cas du moulin de la Dalle, cette interdiction tombe en 1884<sup>104</sup>. Quelques jours plus tard, le moulin est vendu.

Les particuliers manifestent de l'intérêt pour le moulin. Cependant, le premier acheteur a dû vendre le moulin à trois reprises avant de se libérer définitivement de ce fardeau. Le troisième acheteur, Arthur Yale, ne met que trois ans à immobiliser totalement les mouvements du moulin. Un moulin dont les meules ont cessé de tourner, c'est comme un être dont le cœur a cessé de battre.

Le moulin est laissé à lui-même et la bâtisse ne devient plus qu'une résidence. Au fil des ans, les composantes des mécanismes se détériorent et deviennent inutilisables. En 1972, les trois turbines sont achetées par les frères Légaré, propriétaires du Petit-Moulin. Aujourd'hui, une des meules du moulin sert de perron à la porte d'entrée principale alors que des pièces d'une autre meule sont incorporées aux pierres du mur adjacent à l'entrée principale du moulin. De la dalle, il ne reste plus qu'un long sillon marquant le sol de la rivière à la bâtisse du moulin. De la digue, il ne reste plus rien. Cependant, il faut



## *Le Moulin de la Dalle*

reconnaître que les propriétaires d'aujourd'hui et d'hier ont bien entretenu la bâtisse du moulin qui demeure seule à témoigner d'une activité depuis longtemps révolue sur ce site.

Graduellement, le moulin de la Dalle a perdu toutes ses composantes. Digue, dalle, moulanges, turbines, grande roue, coffre, tournants et virants ne sont plus que des mots qui rappellent qu'un jour un moulin a produit de la farine sur ce site.



*L'érosion des berges, à l'arrière du moulin de la Dalle.*

*Photographie de Claude-Henri Grignon.*

## *Le Moulin de la Dalle*

Écurie, maison du meunier et bâtiments divers ont disparu avec les années et ils ont laissé la bâtisse vide du moulin témoigner à elle seule d'une activité très intense. Son larron d'eau offre aux passants une bouche béante laissant échapper un long cri de désespoir inaudible. Même la bâtisse principale du moulin risque un jour d'être victime de l'essoufflement financier de ses propriétaires. Il faut dire qu'en plus de la crue annuelle des eaux qui, à la longue, pénètrent les joints de mortier et les affaiblissent dangereusement, un autre mal menace la durée de vie des murs de la bâtisse: le dynamitage continu du sous-sol ébranle régulièrement sa structure et nécessite des réparations constantes.

De plus, des modifications au débit d'eau de la rivière Chicot ont provoqué une érosion sévère des berges. L'urbanisation d'une partie importante du bassin de la rivière du Chicot et le rejet en son sein des égouts pluviaux de cette région provoquent un accroissement anormal du débit d'eau et une érosion qui emporte à chaque année une grande partie du site. À ce rythme, le vingtième siècle se terminera avec la mutilation irréparable d'un des joyaux de notre patrimoine.

Il est grandement temps que des mesures coercitives soient prises pour protéger le site et la bâtisse du moulin de la Dalle.

## *Notes*

<sup>1</sup> Morin, Victor, *Seigneurs et censitaires*, Les Éditions des Dix, Montréal, 1941, page 23.

<sup>2</sup> Ibid., page 33.

<sup>3</sup> Roy, Régis et Malchelosse, Gérard, *Le régiment de Carignan*, Éditions G. Ducharme, Montréal, 1925, pages 67, 68, 72.

<sup>4</sup> Archives nationales du Québec à Québec, Registre d'intendance, Volume VI, pages 4,5,6, 5 mars 1714, E 21/1.

<sup>5</sup> Moulin à vent situé sur l'Île-aux-Coudres.

<sup>6</sup> Archives nationales du Canada, Procès verbal du serment des arbitres, greffe du notaire Jean-Baptiste Adhémar, MG 53 H 40 film 1111, pages 1-3.

- 7 Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), Concession de madame de Langloiserie et de madame Petit à Jean-Baptiste Delage, greffe du notaire Jean-Baptiste Adhémard, minute 3057, 11 décembre 1729.
- 8 ANQM, Concession par le sieur Dumont à Pierre Masson, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 592, 3 avril 1739.
- 9 ANQM, Acte de donation par Eustache-Louis Lambert-Dumont à la fabrique de Saint-Eustache d'une pointe de terre, greffe du notaire Antoine Foucher, minute 2413, 24 juin 1770.
- 10 Archives de la paroisse Sainte-Rose-de-Laval, Inhumation d'Eustache Lambert-Dumont, 23 avril 1760.
- 11 Demers, J.-V., Abbé, Aperçus historiques sur l'Île Jésus, L'atelier, Montréal, 1957, page 86.
- 12 ANQM, Marché d'un moulin à farine et d'un moulin à scie entre Eustache Dumont et François Maisonneuve, fils, greffe du notaire Charles-François Coron, minute 3509, 11 février 1762.
- 13 ANQM, Bail emphythéotique par Eustache-Louis Lambert-Dumont à Jean-Baptiste Féré, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 4526, 4 juillet 1803.
- 14 ANQM, Donation par Eustache-Louis Lambert-Dumont et dame Marguerite Boisseau à Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, leur fils, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 859, 18 décembre 1792.
- 15 ANQM, Acte de donation par Eustache-Louis Lambert-Dumont à la fabrique de Saint-Eustache d'une pointe de terre, greffe du notaire Antoine Foucher, minute 2413, 24 juin 1770.
- 16 ANQM, Bail à loyer par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Joseph Marié, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 1152, 8 octobre 1821.
- 17 ANQM, Bail à loyer par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à François Gigon, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 1585, 6 juillet 1823.
- 18 ANQM, Marché de construction d'un moulin à scie entre Eustache-Nicolas Lambert-Dumont et François Gigon, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 4567, 9 janvier 1834.
- 19 ANQM, Location par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à dame Marguerite Cazeau, épouse de William Smith du moulin Bois-Blanc, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 2659, 7 novembre 1829.
- 20 ANQM, Vente par Édouard Lauzon à Napoléon Boivin du moulin à farine de la rivière du Chêne, moulin Lauzon, greffe du notaire Cyrille-Ho Champagne, minute 6979, 21 janvier 1886.

- 21 ANQM, Donation par messire Louis-Eustache Lambert-Dumont, Écuier, et Dame Marguerite Boisseau à monsieur Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, leur fils, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 859, 18 décembre 1792.
- 22 ANQM, Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre feu Louis-Eustache Lambert-Dumont et dame Marguerite-Angélique Boisseau, greffe du notaire Jean-Marie Mondelet, minute 3149, le 4 mai 1807.
- 23 ANQM, Avenant à l'acte de donation de Louis-Eustache Lambert-Dumont à Eustache-Nicolas Lambert-Dumont en date du 18 décembre 1792, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 859, 31 octobre 1795.
- 24 ANQM, Vente par Pierre-Prosper Labelle à monsieur Dumont, fils, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 1557, le 5 décembre 1795.
- 25 ANQM, Constitution de 180 £, de rentes par Eustache Lambert-Dumont, fils, écuier, au profit de monsieur Joseph Périnault, greffe du notaire Jean-Guillaume Delisle, minute 809, le 15 janvier 1794.
- 26 ANQM, Constitution de 180 £, de rentes par Eustache Lambert-Dumont, fils, écuier, à Joseph Périnault, greffe du notaire Jean-Guillaume Delisle, minute 857, le 20 mai 1794.
- 27 ANQM, Constitution de 360 £ de rentes au capital de 6000 £ par Eustache Lambert-Dumont, fils, à Joseph Périnault, greffe du notaire Jean-Guillaume Delisle, minute 907, le 1er octobre 1794.
- 28 ANQM, Avenant à la vente par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Charles Gresingher, greffe du notaire Dominique-Hubert Turgeon, minute 66, le 6 mars 1799.
- 29 ANQM, Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre feu Louis-Eustache Lambert-Dumont et Marguerite-Angélique Boisseau, greffe du notaire Jean-Marie Mondelet, minute 3149, le 4 mai 1807.
- 30 ANQM, Joseph Périnault Vs Eustache Lambert-Dumont, fils, Archives judiciaires, Cour du Banc du Roi, cause #68, avril 1799.
- 31 ANQM, Vente par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Charles Gresingher, greffe du notaire Dominique-Hubert Turgeon, minute 66, le 13 octobre 1798.
- 32 ANQM, Vente par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à son père, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 2956, le 10 décembre 1799.
- 33 ANQM, Constitution de 330 £ de rentes annuelles pour un capital de 5500 £ à l'Hôtel- Dieu de Montréal, greffe du notaire Louis Chaboillez, minute 642, le 29 décembre 1792.

*Le Moulin de la Dalle*

- <sup>34</sup> Archives nationales du Québec aux Trois-Rivières, Emprunt par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Nicolas Saint-Martin d'un capital de 10 000 £, greffe du notaire Antoine Gagnon, minute 661, le 9 mars 1796.
- <sup>35</sup> ANQM, Constitution de rentes par messire Dumont et sa Dame au profit de demoiselle Marguerite Dumont, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 2733, le 16 avril 1799.
- <sup>36</sup> ANQM, Constitution de rentes par messire Dumont et sa Dame au profit de demoiselle Anne Dumont, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 2734, le 16 avril 1799.
- <sup>37</sup> ANQM, Constitution de rentes par messire Dumont et sa Dame à demoiselle Marie-Charles Dumont, leur soeur et belle-soeur, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 2735, le 16 avril 1799.
- <sup>38</sup> Archives de l'Université du Québec à Trois-Rivières, Livre terrier de la seigneurie des Mille-Îles, fonds Robert-Lionel Séguin, 11 novembre 1800.
- <sup>39</sup> ANQM, Testament olographe du sieur Louis-Eustache Lambert-Dumont, le 11 octobre 1805.
- <sup>40</sup> ANQM, Dépôt du testament olographe de sieur Louis-Eustache Lambert-Dumont, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, le 17 avril 1807.
- <sup>41</sup> ANQM, Décharge des héritiers Dumont à Benjamin-Nicolas Maillou, prêtre-curé, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 5392, le 18 avril 1807.
- <sup>42</sup> ANQM, voir référence # 39.
- <sup>43</sup> ANQM, voir référence # 22.
- <sup>44</sup> ANQM, Accord entre Eustache-Nicolas Lambert-Dumont et Antoine Lefebvre de Bellefeuille et son épouse concernant le partage des biens de Louis-Eustache Lambert-Dumont, greffe du notaire Pierre-Rémy Gagnier, minute 5443, le 28 août 1807.
- <sup>45</sup> ANQM, Sentence arbitrale entre Eustache-Nicolas Lambert-Dumont et Antoine Lefebvre-Bellefeuille et son épouse, greffe du notaire Louis Chaboillez, minute 8142, les 4 et 5 janvier 1808.
- <sup>46</sup> ANQM, Devis des ouvrages que Pierre Vézina, maître bardoleur, promet de faire pour Antoine Lefebvre-Bellefeuille au moulin de la Dalle, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 403, le 19 octobre 1813.

*Le Moulin de la Dalle*

- <sup>47</sup> ANQM, Marché de maçonnerie entre François Paquette et Antoine Lefebvre-Bellefeuille et devis des ouvrages de maçonnerie pour le moulin de la Dalle, greffe du notaire Joseph-amable Berthelot, minute 532, le 22 juin 1814.
- <sup>48</sup> ANQM, Marché de menuiserie entre François Dutrisac et Antoine Lefebvre- Bellefeuille et devis des ouvrages de menuiserie qu'il convient de faire pour la construction du moulin de la Dalle, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 537, le 28 juin 1814.
- <sup>49</sup> ANQM, Marché entre Eustache-Antoine Lefebvre-de-Bellefeuille et William Vart, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 5104, le 22 juin 1836.
- <sup>50</sup> ANQM, Marché entre Joseph Lefebvre de Bellefeuille et John-Gilbert Fairfield, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 3127, le 14 mars 1837.
- <sup>51</sup> ANQM, Agreement between John-Gilbert Fairfield and Joseph Lefebvre de Bellefeuille, greffe du notaire Michel-Gaspard de la Ronde, minute 3297, le 23 mars 1837.
- <sup>52</sup> ANQM, Marché et conventions entre Joseph Lefebvre de Bellefeuille et Eustache Dumoulin dit La Giroflée, entrepreneur de Saint-Eustache, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 5293, le 26 juin 1837.
- <sup>53</sup> ANQM, Protet et sommation à la requête du sieur Joseph Lefebvre de Bellefeuille versus Pierre Deguire dit Larose, meunier, et John Fairfield, entrepreneur de moulin, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2258, le 20 janvier 1838.
- <sup>54</sup> ANQM, Procès-verbal d'arbitrage rendu par les sieurs William Bond et Joseph Duchesneau entrepreneurs de moulins choisis par Joseph Lefebvre de Bellefeuille et JohnGilbert Fairfield, parties intéressées, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2269, le 7 mars 1838.
- <sup>55</sup> ANQM, Marché entre Joseph Lefebvre de Bellefeuille et Alexis Gosselin, maître maçon, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 3147, le 7 juillet 1837.
- <sup>56</sup> ANQM, Protet et sommation à la requête de John-Gilbert Fairfield à Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuier, Greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2271, le 14 mars 1838.
- <sup>57</sup> ANQM, Procès-verbal d'arbitrage rendu par les sieurs Benjamin Robillard et Pierre Lebrun choisis par John-Gilbert Fairfield et Alexis Gosselin, Greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2285, le 10 mai 1838.
- <sup>58</sup> ANQM, Protet par Joseph Lefebvre de Bellefeuille versus le sieur John-Gilbert Fairfield, Greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2296, le 8 août 1838.

- <sup>59</sup> ANQM, Devis des ouvrages que Pierre Vézina, maître bardoleur, promet de faire pour Antoine Lefebvre-Bellefeuille au moulin de la Dalle, greffe du notaire Joseph-Amable Berthelot, minute 403, le 19 octobre 1813.
- <sup>60</sup> ANQM, Marché entre Louis Desjardins et dame veuve A. de Bellefeuille et Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuier, greffe du notaire Jean-Baptiste Archambault, le 2 décembre 1843.
- <sup>61</sup> ANQM, Marché entre le sieur de Bellefeuille et Joseph Beauchamp, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 3066, le 19 juillet 1848.
- <sup>62</sup> ANQM, Marché de livraison de bois de charpente entre le sieur Paul Desjardins et Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuier, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 2852, le 23 décembre 1845.
- <sup>63</sup> ANQM, Marché de livraison de bois de charpente entre le sieur Augustin Matte, cultivateur de Sainte-Thérèse et Joseph Lefebvre de Bellefeuille seigneur résidant à Montréal, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 6425, le 11 février 1848.
- <sup>64</sup> ANQM, Marché fait entre Paul Paquette et Joseph de Bellefeuille, greffe du notaire Jean-Baptiste Archambault, minute 163, le 19 avril 1848.
- <sup>65</sup> ANQM, Marché entre Joseph Lefebvre de Bellefeuille et Noël Beauchamp, ingénieur de Sainte-Thérèse-de-Blainville, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 470, le 21 juin 1861.
- <sup>66</sup> ANQM, Marché entre Louis Viau et Joseph Lefebvre de Bellefeuille et al, greffe du notaire Cyrille-H, Champagne, minute 1334, le 26 mars 1864.
- <sup>67</sup> ANQM, Marché pour partie de digue du moulin de la Dalle entre Joseph Filion et Joseph Lefebvre de Bellefeuille, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 1407, le 27 juin 1864.
- <sup>68</sup> The Department of Rare Books and Special Collections of the McGill University Libraries, Résolutions pro-gouvernementales condamnant les 92 Résolutions, Lefebvre de Bellefeuille Family, C-6, File 8.
- <sup>69</sup> ANQM, Bail par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont aux représentants de feu Antoine Lefebvre-Bellefeuille, greffe du notaire Frédéric-Eugène Globensky, minute 4664, 22 mai 1834.
- <sup>70</sup> ANQM, De Bellefeuille Vs Dumont, Cour du banc du Roi, session avril 1839, cause 505.
- <sup>71</sup> ANQM, Bellefeuille Vs Bellefeuille et al, Cour du banc du Roi, session 1851, cause 5.
- <sup>72</sup> ANQM, Mise en demeure et sommation par Joseph Lefebvre de Bellefeuille Vs Eustache-Mare-Antoine Lefebvre de Bellefeuille et al, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 1575, le 31 mars 1865.
- <sup>73</sup> ANQM, Coit Vs Bellefeuille, Cour du banc du Roi, session du 19 octobre 1830, cause 2254.

*Le Moulin de la Dalle*

- <sup>74</sup> ANQM, Craik Vs Bellefeuille, Cour du banc du Roi, session du 19 février 1833, cause 357.
- <sup>75</sup> ANQM, Culver Vs Bellefeuille, Cour du banc du Roi, session du 19 février 1833, cause 358.
- <sup>76</sup> ANQM, Gillespie Vs Bellefeuille, Cour du banc du Roi, session du 20 octobre 1827, cause 982.
- <sup>77</sup> ANQM, Engagement du sieur Pierre Deguire dit Larose au profit de dame et sieur de Bellefeuille, seigneuresse et seigneur, greffe du notaire Jean-Baptiste Archambault, minute 224, le 20 octobre 1848.
- <sup>78</sup> ANQM, Engagement de Benjamin Lauzé comme meunier à Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuyer, et à ses neveux et nièce, greffe du notaire Stephen Mackay, minute 3767, le 23 septembre 1857.
- <sup>79</sup> ANQM, Bail par Joseph Lefebvre de Bellefeuille à Joseph Filion, greffe du notaire Cyrille-Ho Champagne, minute 1701, le 11 septembre 1865.
- <sup>80</sup> ANQM, Notification par Joseph Lefebvre de Bellefeuille à Joseph Filion et al, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3335, le 30 août 1871.
- <sup>81</sup> ANQM, Rapport de monsieur Gédéon Bastien, comme expert de Joseph Lefebvre de Bellefeuille, sur le moulin de la Dalle, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3339, le 5 septembre 1871.
- <sup>82</sup> ANQM, Notification et mise en demeure par Joseph Lefebvre de Bellefeuille à Joseph Filion, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3354, le 30 septembre 1871.
- <sup>83</sup> ANQM, Avenant au bail par Joseph Lefebvre de Bellefeuille à Joseph Filion, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 1701, le 24 juillet 1872.
- <sup>84</sup> ANQM, Reconnaissance par Joseph Filion en faveur de Joseph Lefebvre de Bellefeuille, écuyer, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3775, le 27 mai 1873.
- <sup>85</sup> ANQM, Renonciation à la jouissance par Joseph Lefebvre de Bellefeuille en faveur de ses enfants, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3703, le 27 mars 1873.
- <sup>86</sup> ANQM, Vente du moulin de la Dalle par Joseph-Édouard Lefebvre de Bellefeuille et al à Eustache-Mare-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3781, le 9 juin 1873.
- <sup>87</sup> ANQM, Quittance à Eustache-Mare-Antoine Lefebvre de Bellefeuille, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 3781, le 23 avril 1884.
- <sup>88</sup> ANQM, Vente par Eustache-Mare-Antoine Lefebvre de Bellefeuille à Constant Loiseau, écuyer, médecin de Saint-André, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 6493, le 26 avril 1884.



*Le Moulin de la Dalle*

- <sup>89</sup> ANQM, Avenant à l'acte de vente par Eustache-Marc-Antoine Lefebvre de Bellefeuille à Constant Loiseau, écuier, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 6493, le 5 mai 1884.
- <sup>90</sup> ANQM, Obligation de 450 \$ par Constant Loiseau, écuier, à Alphonse Piché, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 6502, le 5 mai 1884.
- <sup>91</sup> ANQM, Bail par Constant Loiseau, écuier, à Urbain Gagnon, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 7678, le 25 février 1889.
- <sup>92</sup> ANQM, Vente par le docteur Constant Loiseau à monsieur Joseph Cloutier, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 8248, le 11 mars 1895.
- <sup>93</sup> Archives judiciaires de Terrebonne, La Cie Équitable d'assurances mutuelles Vs Joseph Cloutier, Cour Supérieure, District de Terrebonne, Sainte-Scholastique, minute 416, le 21 juillet 1908.
- <sup>94</sup> Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes (BPDM), Vente de Constant Loiseau à Alphonse et Jean-Baptiste Maisonneuve d'un moulin à eau complet, greffe du notaire Georges-Nicolas Fauteux, minute 7887, le 16 octobre 1908, enregistrée sous le numéro 27609.
- <sup>95</sup> BPDM, Vente d'Alphonse et Jean-Baptiste Maisonneuve à Constant Loiseau du moulin de la Dalle au complet, greffe du notaire Georges-Nicolas Fauteux, minute 8149, le 16 octobre 1909, enregistrée sous le numéro 28336.
- <sup>96</sup> BPDM, Vente de Constant Loiseau à Arthur Yale, greffe du notaire Georges-Nicolas Fauteux, minute 9200, le 21 août 1912, enregistrée sous le numéro 30310.
- <sup>97</sup> Rencontre de monsieur André Giroux et de monsieur Filiatrault du 442 Chemin de la Grande-Côte, 1972.
- <sup>98</sup> BPDM, Vente par Wilfrid Yale et Claire Yale, divorcée de Hormisdas Lacourse, exécuteurs testamentaires d'Arthur Yale, à Harold-Edwards Devitt, greffe du notaire John-Pozer Rowat, minute 1455, le 28 mai 1941, enregistrée sous le numéro 54981.
- <sup>99</sup> BPDM, Vente du moulin de la Dalle par Harold-Edwards Devitt à Jerry-Francis Vokral, greffe du notaire Frédéric-Kirkland Stevenson, minute 7495, le 14 mai 1948, enregistrée sous le numéro 65544.
- <sup>100</sup> BPDM, Testament de Jerry-Francis Vokral, greffe du notaire Frédéric-Kirkland Stevenson, le 15 février 1963.
- <sup>101</sup> BPDM, Vente de Jarmila Chalupa-Vokral à Jerry-Milan Vokral, greffe du notaire Michel Pelletier, minute 3658, le 5 novembre 1984, enregistrée sous le numéro 239947.

- <sup>102</sup> Morin, Victor, *Seigneurs et censitaires, castes disparues*, Acte pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada sanctionné par le gouverneur le 18 décembre 1854, Les Éditions des Dix, Montréal 1941, page 59.
- <sup>103</sup> ANQM, Testament olographe de sieur Louis-Eustache Lambert-Dumont, le 11 octobre 1805.
- <sup>104</sup> ANQM, Vente par Eustache-Mare-Antoine Lefebvre de Bellefeuille à Constant Loiseau, écuyer, médecin de Saint-André, greffe du notaire Cyrille-H. Champagne, minute 6493, le 24 avril 1884.